

QUESTION ÉCRITE E-4844/06

posée par Patrick Louis (IND/DEM) et Margie Sudre (PPE-DE)
à la Commission

Objet: Campagne d'affichage monolingue, en violation de la législation du pays d'accueil

Récemment, de nombreuses affiches sont apparues sur les bâtiments de la Commission européenne à Bruxelles, rédigées uniquement en langue anglaise, alors même que la représentativité des langues dans l'Union européenne est la suivante : l'allemand (90 millions d'habitants), le français (68 millions d'habitants), puis l'anglais (61 millions d'habitants).

1. La Commission européenne peut-elle dire sur quelle base elle s'appuie pour promouvoir ce monolinguisme, dans une ville au demeurant francophone à 92%? Considère-t-elle pouvoir affirmer qu'elle respecte la réglementation en vigueur sur le territoire du pays d'accueil en matière linguistique?
2. La Commission n'estime-t-elle pas que le respect élémentaire des droits des citoyens devrait consister à afficher tout d'abord dans les trois langues officielles de la Belgique, c'est-à-dire le néerlandais, le français et l'allemand, puis en anglais pour des raisons pratiques?
3. Le meilleur moyen de sensibiliser au plus près le citoyen peut-il consister à communiquer avec lui dans une langue étrangère, en toute impunité, sans prise en considération de sa sensibilité?
4. En pratiquant de la sorte, de manière arbitraire, la Commission ne prend-elle pas le risque de pervertir encore un peu plus l'idée européenne auprès des citoyens?
5. Peut-il s'agir tout simplement d'une erreur de stratégie de communication?